



# Assistant(e) maternel(le),

Un métier engagé  
auprès des enfants



## Devenez assistant(e) maternel(le) et participez à l'avenir de notre jeunesse

Responsabilité immense et merveilleuse, l'accueil d'un enfant requiert une attention de chaque instant. Devenir assistant maternel, c'est ainsi faire le choix d'une profession indispensable qui concourt au développement de l'enfant et soulage les parents de leurs impératifs du quotidien. Compétent pour agréer les assistants maternels, le Département a souhaité à travers ce guide vous apporter tous les éclairages utiles pour accéder à cette profession.

Vous y retrouverez ainsi les informations nécessaires pour vous aider dans votre démarche d'agrément et tous les conseils pratiques pour vous lancer pleinement dans cette belle aventure humaine. Du berceau au grand âge, le Département accompagne chacun dans son parcours de vie et met tout en oeuvre pour déployer des solutions adaptées aux besoins.

**Kléber MESQUIDA**

Président du Département de l'Hérault

### SOMMAIRE



# En quoi consiste le métier d'assistant(e) maternel(le) ?

L'assistant(e) maternel(le) accueille à son domicile, moyennant rémunération, des enfants confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil familial. Il est le garant de la sécurité, de la santé et de l'épanouissement de l'enfant. Les employeurs sont soit les parents soit les Services d'accueil familial.

## VOS COMPETENCES



- Connaître les besoins globaux de l'enfant de 0 à 6 ans et contribuer à son développement en cohérence avec les attentes éducatives du parent
- Assurer l'hygiène corporelle et le confort de l'enfant dans son environnement
- S'adapter aux situations imprévues (santé, gestes d'urgence)
- Installer, sécuriser les espaces de vie
- Etablir de bonnes relations professionnelles avec les parents et les partenaires de la PMI et du Relai Petite Enfance



## UNE MANIERE DE VIVRE

- Vous pouvez concilier vie familiale et vie professionnelle tout en veillant à préserver l'intérêt des enfants accueillis, et être autonome dans votre mode d'organisation. Votre famille adhère au projet d'accueil.
- Une priorité : être à l'écoute de l'enfant et de ses parents. Votre domicile devient votre lieu professionnel, ouvert à l'enfant et ses parents.
- Vous pouvez aussi choisir d'exercer en maison d'assistant maternel (MAM).

## ECHANGER, DIALOGUER

Pour faire évoluer votre pratique, des professionnels sont à vos côtés pour vous accompagner :

- les animatrices du Relai Petite Enfance (RPE)
- les services d'Accueil Familial (SAF)
- les puéricultrices PMI du service agrément territorialisé ainsi que les équipes agréments et modes d'accueil enfance (SAMAE)
- les syndicats professionnels
- les médiathèques....



## LES VALEURS DE LA PROFESSION

- Secret
- Respect
- Capacité
- Egalité



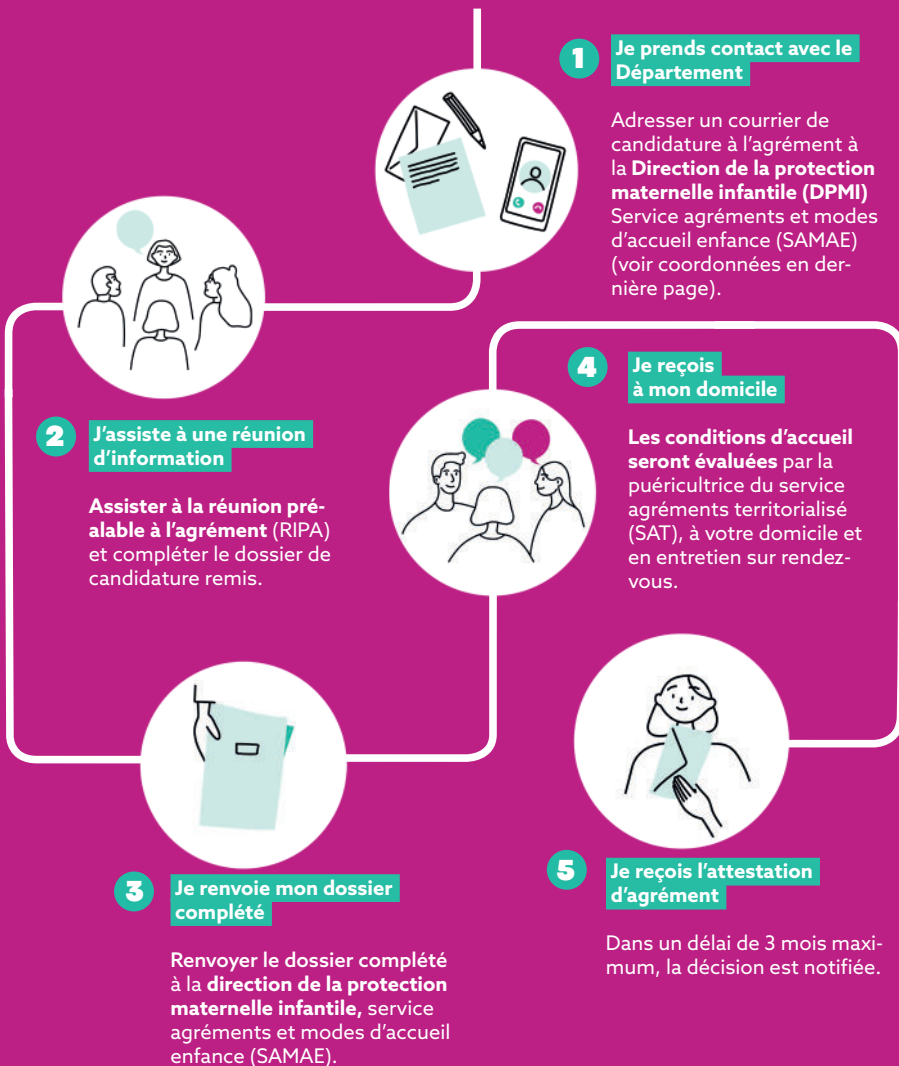
## UN METIER RECONNU

- par un agrément
- un contrat de travail et une convention collective nationale
- un régime fiscal préférentiel
- par la validation possible des acquis de l'expérience



# Comment se lancer dans ce métier ?

## 5 étapes pour obtenir votre agrément



### La Direction de la PMI est responsable de la procédure d'agrément et du suivi des assistants maternels.

*L'agrément est accordé si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs accueillis, en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne... La procédure d'instruction doit permettre de s'assurer de la maîtrise du français oral par le candidat ».*

Loi n° 2005 - 706 du 27 juin 2005 article L. 421-3

Tous les 5 ans, une nouvelle évaluation est effectuée pour le renouvellement de l'agrément.



## Vous bénéficiez d'une formation de 120 heures

**Cette formation proposée par le Département est obligatoire.**

# 80

**HEURES DE FORMATION  
AVANT L'ACCUEIL**

**Composée de 3 blocs :**

- les besoins fondamentaux de l'enfant,
- les spécificités du métier d'assistant maternel
- le rôle et le positionnement professionnel.

Elle inclut la formation prévention et secours civiques obligatoire (PSC1). La réussite à l'épreuve de 3h d'évaluation des acquis de la formation valide la possibilité d'exercer.

# 40

**HEURES OBLIGATOIRES SUR LA  
DEUXIÈME PARTIE DE LA FORMATION**

Dispensée en cours d'emploi, elle comprend notamment 1 module collectif de « retour sur les expériences professionnelles ».



# Nous contacter

**PMI.HERAULT.FR**



**MONENFANT.FR**



**DIRECTION DE LA PROTECTION  
MATERNELLE INFANTILE PMI**

**04 67 67 68 44**

Service agréments et modes d'accueil  
enfance (SAMAE)  
Service agréments territorialisé (SAT)

Mas d'Alco - 1977 Avenue des Moulins,  
34087 Montpellier Cedex 4



**URSSAF OCCITANIE**

**Tel 118007**

35 rue de la Haye  
34937 Montpellier cedex 9



**SITES**

- [Pole-emploi.fr](http://Pole-emploi.fr)
- [Service-public.fr](http://Service-public.fr)
- [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)
- [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)
- [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr)
- [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)
- [caf.fr](http://caf.fr)
- [www.santepubliquefrance](http://www.santepubliquefrance)

